

Règlement intérieur des services Enfance et restauration scolaire



Ce règlement à destination des familles a pour objectif d'accueillir vos enfants dans les meilleures conditions et d'assurer un fonctionnement organisationnel optimal des services saintannois. Les accueils périscolaire et extrascolaire sont déclarés auprès de la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) et sont soutenus par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal du 14 décembre 2021.

1. Présentation des services Enfance

L'accueil de loisirs « Les copains d'abord » est un service municipal de la commune de Sainte-Anne d'Auray, il assure la gestion du service de la pause méridienne, de l'accueil périscolaire et des accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires.

Toutes les inscriptions se font par le biais du Portail Famille afin de bénéficier des services présentés ci-dessous :

a) Les accueils périscolaires sont encadrés par une équipe d'animation correspondant aux critères imposés par la SDJES.

- Le matin de **7h30 à 8h35**

- Le soir de **16h30 à 18h45**

- Public : tous les enfants scolarisés à l'école du Cheval Blanc

❖ Contact : Accueil Périscolaire, 47 route de vanne, 56400 Sainte-Anne d'Auray. Tél : 02.97.57.67.47

b) La pause méridienne

- Ecole Ste Anne : pause encadrée par des animateurs qualifiés et du personnel de l'OGEC De 12h00 à 13h20 (surveillance de la cour, mise en place d'ateliers, accompagnement des transferts à la restauration scolaire).

- Ecole du Cheval blanc : pause encadrée par des animateurs qualifiés et une ATSEM de 11h45 à 13h30 (Surveillance de la cour, mise en place d'ateliers, accompagnement des transferts à la restauration scolaire).

❖ Contact : Ecole Cheval blanc. Tél : 02.97.57.67.47

c) L'accueil de loisirs « Les copains d'abord » est encadré par une équipe d'animateurs qualifiés qui correspondent aux critères imposés par la SDJES.

Les horaires d'accueil des mercredis et des vacances scolaires :

Matin	Midi	Après-midi	Soir
7h30 à 9h00	11h45 à 12h00	13h30 à 14h00	17h00 à 18h30

L'accueil se fait en demi-journée, en journée avec ou sans le repas. **Afin de faciliter l'organisation du service, aucun accueil ni départ ne seront autorisés en dehors de ces créneaux.**

L'accueil collectif de mineurs est ouvert à chaque période de vacances scolaires à l'exception des vacances de Noël et de quinze jours en août.

L'accueil de loisirs (mercredis et vacances) est accessible à tous les enfants **scolarisés** âgés de 2 à 12 ans inclus.

2. Présentation du service de restauration

La restauration scolaire est encadrée par des animateurs qualifiés et une équipe d'agents communaux.

- De **12h00 à 13h30** (service, suivi de la restauration, écoute et bienveillance).

- Public : les enfants scolarisés à l'école du Cheval Blanc et à l'école Sainte Anne.

Les services de la pause méridienne et de la restauration scolaire travaillent en étroite collaboration afin de faire bénéficier aux enfants d'un service de qualité comprenant le repas et la pause récréative (équipe pluridisciplinaire, relations famille, suivi sanitaire, connaissance du public, relations écoles...).

L'équipe de la restauration scolaire confectionne sur place les repas des enfants inscrits. Ce travail est le fruit d'une collaboration avec une diététicienne dans l'objectif de la mise en place du projet de **loi EGalim** définissant plusieurs grands objectifs tels que :

- La limitation du gaspillage alimentaire et des déchets plastiques, l'équilibre alimentaire, la saisonnalité des fruits et le fait de privilégier les circuits courts et les producteurs locaux.

Les protocoles d'accueil individualisé (PAI)

Les menus peuvent faire l'objet d'une adaptation en fonction des régimes ou allergies éventuels. Si l'enfant dispose déjà d'un PAI en milieu scolaire ou périscolaire, il sera transmis à l'équipe d'animation. Toute demande d'accueil individualisé doit se faire par courrier adressé au service enfance-jeunesse.

En cas de non information à l'équipe de direction, l'équipe ne pourra être tenue responsable de toute gêne occasionnée

- ❖ Contact : Restaurant scolaire : 02.97.57.62.43

3. Conditions d'accueil

Les enfants sont admis à fréquenter les différents services dès lors que les responsables légaux ont constitué un dossier d'inscription via le portail famille à l'adresse <https://connect1.3douest.com/connexion>

Attention : les nouvelles familles devront d'abord s'inscrire en Mairie afin d'obtenir leur code d'accès au portail familles avant de pouvoir réserver les différents services.

L'inscription vaut pour l'année scolaire et est obligatoire.

Afin de garantir une bonne gestion des places disponibles en fonction de la capacité d'accueil des ALSH et des normes d'encadrement, l'attribution des places se fera en fonction de critères de priorisations.

Sont prioritaires à l'inscription :

- Les familles ayant leur lieu de résidence Sainte-Anne d'Auray

4. Modalités d'inscription

Création du portail familles :

Avant toute nouvelle inscription les familles doivent s'inscrire auprès de l'espace familles de la commune. Une fois les identifiants créés, la famille recevra un mail sous 24 heures avec ses identifiants et pourra alors procéder à la création d'un mot de passe afin d'activer son compte. La famille pourra renseigner son compte et les informations liées à son enfant, à inscrire et désinscrire son enfant aux différentes prestations proposées par la collectivité : accueil périscolaire, restaurant scolaire, ALSH mercredis et vacances.

Seront accueillis les enfants dont le dossier sera dûment complété en ligne. Ce dossier sera à mettre à jour chaque année afin d'actualiser les données ou pour toute modification inhérente à la famille (changement de coordonnées, de quotient familial, de situation, mise à jour de la responsabilité civile...). Ainsi, les familles devront transmettre en ligne l'ensemble des documents ci-dessous :

- Les coordonnées
- L'autorisation ou non de sortir seul
- L'attestation de responsabilité civile
- L'attestation de carte vitale et de mutuelle
- L'attestation de quotient familial de la CAF
- Le Projet d'Accueil Individualisé (si besoin)
- Les noms et prénoms des personnes autorisées à venir chercher votre enfant
- L'autorisation de photographier ou de filmer + les diffusions sur les supports de communication et réseaux sociaux
- L'autorisation de transport en car et minibus
- Le règlement intérieur

Seuls **les vaccins**, conformément aux recommandations de la protection des données de la CNIL seront à **remettre en main propre** au centre de loisirs.

Attention, tant que l'ensemble des champs obligatoires cités ci-dessus ne seront pas complétés, le dossier de l'enfant ne pourra être finalisé et il sera donc impossible de valider une réservation.

5. Réservations :

Service	Délais de réservation	Annulations et Conditions
Restauration scolaire	48h en avance	48h sans justificatif
Accueil de loisirs		
Accueils périscolaires	24h en avance	

Si des réservations sont effectuées mais que l'enfant n'est pas présent, le tarif habituel sera facturé sauf sur présentation d'un certificat médical ou justificatif pour urgence familiale qui devra être adressé en mairie dans les 3 jours.

Si un enfant est présent sans réservation il sera facturé le coût de la prestation auquel s'ajoutera une pénalité égale à 100% du prix de la prestation pour l'accueil de loisirs. Pour le restaurant scolaire, 7,70 euros seront facturés en plus du tarif de repas habituel conformément à la délibération du 3 juillet 2023.

Retard du soir : Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les retards du soir ne sont pas admissibles.

Si un parent est en retard le soir à la garderie (après 18h45) ou à l'accueil de loisirs (après 18h30), il sera facturé à la famille 1,20 euros par quart d'heure de retard.

En cas d'absence des représentants légaux à partir des horaires de fermetures des accueils de loisirs et accueils périscolaires, l'élu de permanence sera contacté et il pourra prendre la décision de confier l'enfant aux services de la gendarmerie.

Par ailleurs, en cas de retard excessifs et/ou renouvelés de la part des représentants légaux le soir, un courrier d'avertissement sera adressé à la famille.

Le non-respect des horaires, malgré ce courrier, pourra entraîner une exclusion temporaire voir définitive.

Désactivation du compte sur le portail famille

Le compte pourra être désactivé sur demande des familles pour des raisons définies en amont (déménagement, plus d'utilisation du service...).

6. Facturation

Les tarifs sont fixés par délibération municipale ils sont disponibles sur le site de la mairie ainsi que sur le portail famille.

Les factures sont envoyées de façon mensuelle pour la restauration scolaire et le périscolaire (garderie et mercredis). Les factures seront payables le mois suivant le service rendu. En ce qui concerne les vacances, les familles sont facturées une fois les vacances terminées. Les factures sont désormais dématérialisées et envoyées sur votre espace famille en ligne. Nous conseillons aux parents de payer leurs factures en ligne sur Payfip ou par virement automatique.

Les habitants de la commune peuvent bénéficier d'une tarification au quotient familial CAF. Ces quotients doivent impérativement être mis à jour par les familles, en cas de non communication de ces données, le quotient familial le plus haut sera appliqué.

Lors de l'inscription, nous vous demandons de nous fournir : la copie du justificatif du quotient familial CAF ou l'autorisation d'accès à « CAF PRO ».

Attention : Les tarifs sont susceptibles de changer en cours d'année, en fonction de l'évolution de votre quotient familial.

7. Santé

Si l'enfant suit un traitement médicamenteux, l'équipe d'encadrement peut procéder à l'administration des médicaments. Pour cela, la famille doit communiquer une ordonnance médicale valide au personnel d'animation ainsi que les médicaments. Les enfants malades à leur arrivée ne seront pas admis. Les parents pourront être appelés si un enfant tombe malade en cours de journée.

8. Les affaires personnelles

L'équipe d'animation et de restauration scolaire ne peut être tenue responsable de la perte, l'échange, le vol ou la dégradation d'un objet de valeur. L'enfant reste responsable de ses affaires quel que soit le service fréquenté.

Il est fortement déconseillé aux enfants de venir avec des jeux/jouets de la maison ainsi qu'avec de l'argent. L'équipe d'animation déclinera par ailleurs toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

9. Les règles de vie

L'enfant doit respecter les règles de la vie collective pendant tout le temps de l'accueil au restaurant scolaire, aux accueils périscolaires et aux accueils de loisirs.

Tout manquement à la discipline sera porté à la connaissance des parents. **Un permis à points est désormais mis en place :**

Selon la gravité des faits constatés et/ou la répétition des faits, des sanctions différentes pourront être appliquées :

1. Avertissement oral et temps d'échanges avec la famille.
2. Avertissement écrit à la famille **(signature du permis à points)**
3. Rencontre avec la famille et un élu de l'équipe municipale

Une sanction décidée pourra être applicable à tous les temps d'accueil.

En début d'année, **et à chaque début de vacances**, des règles de vie spécifiques à chaque lieu d'accueil seront établies avec les enfants.

Le règlement

Le non-respect de ce règlement peut conduire à l'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant.

Le seul fait d'inscrire vos enfants aux accueils de mineurs de la collectivité et au service de restauration scolaire constitue pour les parents et les enfants acceptation du présent règlement intérieur.

